

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

93-299 bis du 19 JUIN 1993
DECRET N° _____ MEFRA/GFP/DC/SRSA.15.
Portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur NGOLLELE (Augustin),
Professeur de Lycée de 2° échelon des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, 1992 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C
et D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'affet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

DG.C.F.

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire et abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19,20, et 24 du décret n° 64/165
du 22 Mai 1964) fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnement indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/725 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des
effets financiers des avancements et des révisions des situations
administratives ;

(/u le décret n° 92/978 du 25-12-1992, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25-12-1992, portant organisation
des ~~intérim des Membres du Gouvernement~~ ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u les arrêtés de promotion ;

-numéros : 967/2074-DGIS-DEPRA-GFP-22 du 26 Décembre 1984.

-2385/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 14 Avril 1988.

(/u les décrets de promotion, de reclassement et nomination numéros:

- 87/290/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 10 Juin 1987.

- 91/366/MTSS-DGFP-DGPCE-SAV du 11 Mai 1991.

(/u la lettre n° 260/MEPS-DGES-DEPA-SP du 25 Juillet 1991 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de
l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de
l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 10 Juin 1991.

DECRETE :

AD

Article 1er : La situation administrative de Monsieur NGOLIELE (Augustin), Professeur de Lycée de 2° échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
- Promu Professeur de CEG de 2° échelon, indice 780 pour compter du 1er Avril 1984 (arrêté n° 9671/MEFA-DGAS-DPAA du 26 Décembre 1984).	- Promu Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 pour compter du 1er Avril 1986.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
- Titulaire de la Licence Es-Sciences, Section Sciences Naturelles : Option ; Enseignement (2° Session 1985) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 10 Juin 1987 ACC = Néant. (décret n°87/290/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 10 Juin 1987).	- Titulaire de la Licence Es-Sciences Section : Sciences Naturelles, Option : Enseignement (2° Session 1985) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 pour compter du 10 Juin 1987 ACC = Néant.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	- Promu au 3° échelon de son grade, indice 1010 pour compter du 10 Juin 1990.
- Promu Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 pour compter du 1er Avril 1986 (arrêté n° 2385/MSSJ-DGFP-DGPCE-SAV-P. du 14 avril 1988).	
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	
- Promu Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 pour compter du 10 Juin 1990.	

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 19 JUIN 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;

Jean Prosper KOYO.

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS:

- JORC 3 -DPAA/MEPS 2
- DGFP/DC 3 -INTERESSE 1
- DGFP/BST 2 -DOSSIER 3
- D.G.B. 2 -SGG/BC 3
- D.G.C.F. 2